

Convention pluri-annuelle d'objectifs 2012-2013-2014

entre

Le ministère de la Culture et de la Communication, désigné sous le terme de « l'administration », représenté par Guillaume BOUDY, Secrétaire général du ministère, d'une part

et

Le Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI)

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Siège social:

N° SIRET :

Représentée par son Président

et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention souhaite réaffirmer la continuité du partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication et l' Education populaire.

La charte « Culture-Education populaire » de 1999 ayant posé les bases de liens privilégiés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les fédérations d'éducation populaire signataires, les conventions pluri-annuelles qui se sont succédées depuis lors, ont permis de faire reconnaître définitivement l'éducation populaire comme un acteur culturel professionnel et essentiel.

L'Education populaire concourt à la constante transformation de la société et contribue à l'avènement d'une société plus juste et solidaire. Les valeurs fondamentales qu'elle défend et qui fondent son action sont l'émancipation, la coopération, la solidarité, la justice.

Elle s'affirme, dans une perspective d'expérimentation et de confrontation des points de vue de chaque citoyen, pour la transformation des rapports sociaux à partir des représentations et des opinions de chacun. Dans cette mesure, l'éducation populaire tient sa place dans les politiques culturelles : pratiques, intégration et capacité de la culture à participer de la transformation sociale.

L'Education populaire participe à la constitution d'une connaissance partagée en produisant des actions d'intérêt collectif pour que tous puissent participer aux processus de la décision publique et à la construction de l'avenir. Elle contribue à construire la culture dans des alternatives éducatives, créatives, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus sont co-auteurs de leur devenir.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel de par leur ancrage territorial, la diversité de leurs modes et champs d'intervention, l'étendue des populations et le nombre de citoyens concernés.

Le développement culturel est une des dimensions de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie. La pratique artistique et culturelle, la parole partagée et le recueil de la mémoire permettent de renforcer les identités personnelles et collectives.

Le ministère de la Culture et de la Communication, depuis 40 ans, favorise le développement culturel comme capacité ou compétence permettant de se situer dans le monde et de participer à sa transformation.

Le ministère de la Culture et de la Communication, considère comme prioritaire le droit culturel institué par *La Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris. Il encourage ainsi toute action, et en particulier celles conduites par l'Education populaire, à s'inspirer des principales préconisations de *La Déclaration de Fribourg* de mai 2007 :

- *L'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens* entre les personnes et leurs milieux ;
- *les droits culturels sont des liens multifonctionnels* : ils garantissent des accès, dégagent des libertés et identifient des responsabilités accrues ;
- *le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle* ;
- *l'exercice des droits culturels est constitutif de la communication*. Ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale et d'y contribuer.

Le ministère de la Culture et de la Communication engage des politiques en matière de démocratisation culturelle. Il favorise l'accès du plus grand nombre aux œuvres et aux pratiques artistiques et culturelles, ainsi que la reconnaissance de la pluralité des expressions artistiques portées par toutes les composantes des populations qui vivent sur notre territoire.

Article 1

La politique générale du partenariat culture / éducation populaire

1/1 L'animation, la qualification et la valorisation des réseaux

L'animation et la qualification des réseaux sont déterminantes pour développer des initiatives, pour enrichir les propositions artistiques et culturelles sur les territoires et pour impliquer la population dans des processus et des projets.

Par ailleurs, l'éducation populaire, et notamment ses têtes de réseau en tant que moteur de cette politique, est amenée à soutenir, développer et qualifier les initiatives et associations de proximité en s'appuyant sur ses ressources locales dans des dynamiques collectives.

Les partenariats avec les structures de diffusion et de création soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication sont recherchés et développés.

Les moyens mis en œuvre pour la structuration des réseaux et ceux mobilisés pour la valorisation des actions portées par les réseaux et utilisant les nouvelles technologies d'information et de communication sont à encourager.

1/2 Le maillage du territoire

L'Education populaire soutient les initiatives de proximité en défendant l'idée de la culture comme axe majeur de développement d'un territoire afin de lui donner une identité ne se résumant pas à sa géographie et à son histoire.

La richesse et la densité des liens sociaux d'un territoire fécondent son aptitude au changement.

Le maillage des territoires, la mobilisation de la population et les dynamiques intergénérationnelles et interculturelles sont les principales forces de l'éducation populaire.

L'Education populaire joue un rôle essentiel dans le développement du tissu associatif et contribue ainsi à parfaire le maillage.

Les zones isolées ou fragilisées économiquement nécessitent des actions volontaristes de développement culturel conjuguées : zones rurales et quartiers populaires notamment. Un renforcement des partenariats avec les services déconcentrés de l'Etat et ses institutions sous tutelle est particulièrement requis.

1/3 L' accès à la culture

La culture ne se réduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, de se construire et d'agir individuellement et collectivement . L'accès à l'art et à la culture est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue un garant pour la démocratie comme énoncé dans la loi d'orientation de 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

L'éducation populaire repose sur l'affirmation qu'une éducation artistique et culturelle fondée sur la fréquentation des œuvres, des créateurs, et la pratique artistique et culturelle est un puissant levier de transformation sociale. Elle contribue à la développer dans tous les temps de la vie.

La stratégie de l'action culturelle de l'éducation populaire s'appuie sur une logique de territoires et de prise en compte de la population dans sa diversité.

Pour révéler la diversité des ressources culturelles d'un territoire, il s'agit de contribuer à la construction du « vivre ensemble » dans une reconnaissance réciproque de toutes les cultures et de leurs acteurs en égale dignité et sur la base du respect des droits humains, et de conduire des stratégies participatives pour dépasser la simple logique d'une articulation entre l'offre et la demande.

1/4 Développement et qualification des pratiques en amateurs

L'Education populaire souhaite agir sur les modes d'interventions culturelles dans les territoires et apporter une attention renforcée à la création artistique, qu'elle émane des professionnels ou des amateurs.

L'éducation populaire développe et génère de nouveaux types de rencontres entre pratique amateur et professionnelle : ses actions trouvent dans une société en plein changement et dans une offre culturelle amplifiée les moyens d'un accompagnement renouvelé des pratiques en amateurs.

- *s'approprier les pratiques innovantes* de tous les acteurs culturels, amateurs et professionnels ;
- *prendre acte des profonds changements provoqués par les nouvelles technologies*, qui travaillent et redessinent tous les champs de la culture ;
- *imaginer et concevoir des «objets » nouveaux* (ateliers, activités, processus, œuvres, créations...) reliant, notamment, les technologies numériques avec les problématiques spécifiques des artistes et des champs de la création ;
- *élargir les échanges entre les associations d'éducation populaire, de solidarité et d'insertion* afin de favoriser la création, l'expression et la formation à la croisée de l'art et du social, notamment par les nouvelles technologies.

Une réflexion est à renforcer quant au profil et à la formation des professionnels qui accompagnent la création artistique des amateurs.

1/5 L'éducation tout au long de la vie

Un des objectifs de l'Education populaire demeure la formation et l'éducation pour tous, en complément de la formation scolaire initiale et tout au long de la vie.

A l'époque actuelle, caractérisée par des technologies et des organisations en constante évolution, la capacité de l'individu à apprendre et à s'adapter aux exigences liées aux nouvelles compétences et connaissances, est de plus en plus nécessaire.

L'éducation populaire est un des acteurs majeurs de l'éducation artistique hors temps scolaire. Ainsi, elle contribue à établir des passerelles entre les actions d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire. Au-delà de l'accompagnement des jeunes, elle relie les générations et articule les pratiques individuelles et collectives dans tous les temps de la vie.

1/6 L'événement culturel

Les opérations événementielles viennent en complément des actions territoriales menées tout au long de l'année et sont emblématiques des stratégies de politique culturelle mises en œuvre par la fédération. Elles permettent de mettre en valeur, au niveau national, les fonctionnements et les objectifs de la structure. Elles méritent ainsi d'être valorisées et aidées par les institutions tant au niveau régional que national.

Article 2

Les objectifs à mettre en œuvre pour la période 2012-2014

2/1 Les objectifs communs à l'ensemble des fédérations d'éducation populaire

L'ensemble des champs de l'art et de la culture dans toutes ses dimensions est concerné : le théâtre, la musique, la danse, l'architecture, le patrimoine ancien et contemporain, les arts plastiques, les musées, le livre et la lecture, l'oralité, les médias, le cinéma, les pratiques numériques, les sciences et techniques, etc... Les projets peuvent prendre la forme d'actions de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles, de médiation, de formation, de résidences d'artistes, d'espaces de rencontres, de lieux ressources et de réseaux. Les actions de diffusion peuvent être élaborées en lien avec les programmations événementielles et les dispositifs conduits ou soutenus par le ministère de la Culture et de la Communication.

Une attention particulière doit être portée à l'ouverture des actions aux personnes en situation de handicap.

Les actions et démarches menées dans le cadre de cette convention participent au développement durable et à la cohésion sociale. Elles s'inscrivent principalement dans les objectifs suivants :

- *développer l'éducation artistique et culturelle* dans un parcours éducatif favorisant le lien entre éducation formelle et non formelle prenant en compte la personne dans tous ses temps de vie, et la formation tout au long de la vie.
- *favoriser la curiosité et la découverte des expressions et créations contemporaines* dans toutes les disciplines ;
- *susciter l'appropriation et l'enrichissement des patrimoines matériels et immatériels* par une diversité d'approches créatives ;
- *soutenir les projets de création* et les parcours artistiques ;
- *valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression*, notamment les minorités ethniques, dans l'espace public ;
- *soutenir l'accès à la parole, la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illettrisme* ;
- *privilégier les mixités* sociales, professionnelles, culturelles et générationnelles ;
- *encourager la participation citoyenne* à la société et aux prises de décisions ;
- *initier ou entretenir des liens entre culture insertion professionnelle et mondes du travail* ;
- *développer des actions à dimension européenne et internationale* ;
- *soutenir la mise en œuvre des expérimentations par le croisement des savoirs* et par des liens accrus entre acteurs de terrain et chercheurs.

2/2 Les objectifs spécifiques du Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI)

C'est en 1985, suite aux Assises Internationales de l'Animation Scientifique à Toulouse, que le CIRASTI s'est créé. En tant que collectif de fédérations d'Éducation populaire, il a permis à celles-ci de se concerter et d'organiser des actions sur le terrain de la culture scientifique et technique, en particulier autour des *Exposciences*, concept né dans les années 60 au Québec.

Le CIRASTI affirme la nécessité d'accéder aux pratiques scientifiques et techniques pour tous comme une dimension majeure d'ordre social, culturel, citoyen et politique. Il part du principe que la culture scientifique est partie intégrante de la culture et ne saurait être abordée isolément des autres expressions culturelles et oeuvres de création.

Le CIRASTI regroupe un réseau de 11 associations d'Éducation Populaire fortement impliquées dans le développement d'activités culturelles sur ces territoires. Par ailleurs, le CIRASTI est composé d'un important réseau de 17 collectifs régionaux, ces réseaux de réseaux représentent un maillage fin du territoire national (Hexagone et DOM TOM).

Le CIRASTI soutient ces collectifs en réunissant les acteurs en région, en incitant et en favorisant la participation dans les Exposciences et autres manifestations de sa coordination des projets issus de territoires

ruraux, fragilisés économiquement ou socialement et en les valorisant à titre d'exemple. Il soutient la langue française, sa maîtrise et la lutte contre l'illettrisme en valorisant les actions portées par les technologies de l'information et de la communication.

Le CIRASTI a la volonté de travailler avec les trois directions générales ainsi que la DGLFLF (délégation à la langue française et aux langues de France) et de s'impliquer dans les politiques interministérielles conduites par le Secrétariat général (Justice, Santé, Handicap, Politique de la Ville, monde rural...).

Ses principales interventions porteront sur les domaines suivants :

1 Les Exposciences

Initiative d'origine québécoise, les *Exposciences* visent à développer chez les jeunes le goût pour les pratiques de loisirs scientifiques, à valoriser leurs travaux, à favoriser les échanges entre les jeunes, le public et les chercheurs, et à lutter contre l'échec scolaire. Les *Exposciences* permettent à des jeunes de 8 à 25 ans, de présenter des projets scientifiques et techniques pendant une période de un à quatre jours souvent en dehors de leurs temps scolaire. Les jeunes sont à la base de leur projet, du questionnement et du résultat final. Des débats, des animations, des spectacles et des rencontres avec des chercheurs sont organisés pendant et autour de ces manifestations.

Les *Exposciences* se concentrent chaque année de mars à juin, période appelée *Printemps des Exposciences*. Le CIRASTI s'engage à mener des actions dans le cadre ces manifestations en valorisant les actions existantes ou expérimentales.

Valoriser les actions existantes :

- repérer les projets réalisés par les jeunes associant de façon explicite la culture scientifique et les autres expressions culturelles et leur attribuer le label *Regards croisés* ;
- agir en tant que tête de réseau pour dynamiser les collectifs régionaux. Le CIRASTI accompagne les associations membres du CIRASTI dans leurs activités par la mise en ligne d'outils méthodologiques et de communication (fiches de bonnes pratiques, annuaires, guides et annuaire d'actions *Regards croisés* et *Paroles Partagées*).

Valoriser les actions expérimentales par le biais de la commission culture du CIRASTI, soient les actions :

- en lien avec le monde du travail (artisanat, ingénierie, métiers de laboratoires, etc.) ;
- en lien accru avec les chercheurs ;
- en lien avec les populations fragilisées pour des raisons sociales, économiques et territoriales (accès physique et développement des projets en collaboration avec les personnes concernées). Pour ce faire, les collectifs seront encouragés à travailler en collaboration avec les associations de solidarité du groupe « Culture et Solidarité » et avec les EPIDE (Établissement public d'insertion de la Défense) en tenant compte de leur répartition en France.

2 Les Sciences Buissonnières

Une *Science Buissonnière* est une manifestation locale (du quartier au Pays) dont la thématique est la culture scientifique et technique sous toutes ses formes. Les jeunes en sont les principaux acteurs. La manifestation peut porter sur un domaine ou un sujet en particulier et doit être présentée et animée de façon ludique.

Une *Science Buissonnière* a pour but de :

- valoriser le travail des jeunes ;
- dynamiser le développement des associations locales ;
- mettre en avant les ressources locales.

En tant que manifestation locale constituant une bonne action de lancement, le concept des *Sciences Buissonnières* est proposé afin d'inviter les régions sans collectif ou en difficulté à se mettre en réseau.

3 Regards Croisés

Le label *Regards croisés* est propre au CIRASTI. Il soutient les actions qui associent la culture scientifique à d'autres modes d'expressions culturelles : il peut s'agir par exemple d'un projet dont l'étude traverse deux ou plusieurs domaines tels les sciences au travers de la musique, l'histoire et l'archéologie, la couleur et l'étude des pigments dans la peinture, etc.

Le label peut être attribué à tous les projets de jeunes ou actions (une animation, un atelier, un spectacle, un débat...) présentés lors d'une *Exposcience* ou d'une *Science Buissonnière*. Il peut aussi être attribué à toute autre action portée par un des membres du CIRASTI en dehors de l'*Exposcience*.

Le CIRASTI, par le biais de la commission « culture », identifie ces opérations, les rend visibles auprès des partenaires dont le ministère de la Culture et de la Communication et attire l'attention du public et des acteurs éducatifs sur les approches transversales possibles avec les sciences.

Ces actions sont répertoriées et diffusées à tout le réseau du CIRASTI.

4 L'Exposcience numérique, les nouvelles technologies et la communication

Le CIRASTI entend développer une *Exposcience numérique* nationale :

- *une plateforme recueillera les données* (documentations, résumés, informations sur les participants, sur les organismes, photos et vidéos des projets scientifiques, etc.). Elle sera organisée en réseau social d'échanges et de prolongements partagés ;
- *les échanges entre participants, visiteurs, tuteurs, scientifiques* s'y prolongeront.

Une plateforme de travail pour le développement du projet en amont de l'*Exposcience* sera ouverte aux jeunes voulant bénéficier des mêmes services et d'assistance à distance que leurs camarades de clubs ou d'ateliers. Ils pourront s'investir et rejoindre l'*Exposcience* qui sera adaptée à cette double voie d'accès.

Les projets « *Culture partagée* », via les programmes *Regards croisés* et *Paroles partagées* seront intégrés à l'Exposition numérique.

De plus, le CIRASTI s'engage à :

- *soutenir les créations de blogs* pour chaque manifestation du CIRASTI et inciter les jeunes participants à commenter les articles ;
- *favoriser la création par les jeunes participants de différents supports d'expressions* sur les stands et notamment numériques (affiches, plaquettes, présentations orales, films, etc...);
- *développer les débats, conférences et autres activités donnant la parole* aux jeunes au sein des actions du CIRASTI.

5 Paroles Partagées

Paroles partagées, un projet porté par un collectif d'associations/fédérations :

A partir du 1er janvier 2012 la gestion administrative du projet collectif *Paroles Partagées*, qui était confiée à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, est assurée par la Confédération Nationale des MJC de France. Ce projet collectif, également porté par la Fédération française des MJC, la Fédération des centres sociaux de France, le CIRASTI et le mouvement Peuple et Culture, veut poursuivre plusieurs axes de travail visant à valoriser les actions qui mettent en oeuvre l'émergence de la parole à travers des forums régionaux, des formations, le développement de son site Internet, l'organisation d'un concours radio en coopération avec les radios associatives, des projets et coopérations avec des partenaires européens.

Le CIRASTI s'investira dans les différentes commissions de *Paroles Partagées* en particulier le concours radio et la formation.

6 Favoriser les échanges internationaux

Le CIRASTI travaille dans ce cadre avec le Milset (Mouvement international pour le loisir scientifique et technique). Les relations internationales représentent de vrais avantages pour l'apprentissage des jeunes. Ce travail leur permet de :

- *échanger sur leurs pratiques, la place et l'enseignement des sciences dans leurs pays respectifs ;*
- *développer une approche multidisciplinaire en travaillant les langues étrangères (anglais, espagnol, voire allemand).*

Le CIRASTI s'engage à :

- *soutenir les échanges entre les expositions existantes en Europe et à l'international et ainsi valoriser la diversité des cultures ;*
- *soutenir les projets scientifiques réalisés inter-pays ;*
- *développer des pratiques scientifiques et techniques ouvertes à l'international ;*
- *encourager les délégations françaises à participer aux Exposciences européennes et internationales.*

7 Les moyens d'action :

- *renforcer le dispositif coopératif interne du Cirasti (l'Observatoire des Exposciences) destiné à favoriser l'émergence, l'analyse et l'évaluation des pratiques innovantes dans ce domaine ;*
- *diffuser le label Regards croisés (entre autre par le biais de son site internet) ;*
- *accroître l'efficacité du site internet du CIRASTI en tant qu'outil collaboratif avec les associations membres ;*
- *se servir de son site internet comme appui et centre de ressources pour tout le réseau ;*
- *se donner des ambitions en terme de qualité et de visibilité pour l'ensemble des réseaux de l'association et poursuivre une communication renforcée sur le Printemps des Exposciences ;*
- *réaliser des outils d'appel et de valorisation et les publier en ligne ;*
- *solliciter les fédérations membres (le groupe Culture et Solidarité) pour qu'elles coopèrent dans le domaine concerné par la convention, tant sur le plan des actions vers le public final, que vers les acteurs (formations)*
- *réaliser des fiches méthodes pour chaque action innovante, les relayer via l'animation des réseaux et ainsi former vers de nouvelles pratiques ;*
- *créer un site internet propre à l'Exposcience numérique.*

Article 3

Mise en œuvre

Le Secrétariat général du ministère et l'ensemble des directions sectorielles du ministère impliquées dans le cadre de leur champ de compétence dans cette convention : Direction générale des patrimoines (DGPAT), Direction générale de la création artistique (DGCA), Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ainsi que le CNC et, en particulier, leurs services en charge des « publics » sont les interlocuteurs privilégiés. La mise en œuvre est coordonnée par le Secrétariat général.

Les projets peuvent prendre la forme d'actions de formation, de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles. Les actions de diffusion peuvent être élaborées en lien avec les programmations événementielles et les dispositifs conduits ou soutenus par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministère encourage les mouvements d'Education populaire à travailler entre eux sur certains dossiers communs, liés notamment aux pratiques des amateurs et à leur renouveau, au développement et à la prise de parole.

Le Secrétariat général portera prioritairement attention aux actions pérennes de la structure relevant de l'animation, la formation, la qualification et la valorisation des réseaux ainsi qu'à ses actions expérimentales, actions mutualisées du réseau ou actions d'envergure nationale.

Les actions conduites par l'Education populaire qui participent aux politiques interministérielles conduites par le Secrétariat général (Justice, Santé, Handicap, Politique de la Ville, monde rural...) retiennent une attention particulière.

En ce qui concerne les actions relevant de la lutte contre l'illettrisme, le Secrétariat général incite l'association à prendre l'attache, entre autre, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) avec laquelle le ministère est en partenariat.

Le Secrétariat général incite les fédérations d'éducation populaire à mutualiser leurs compétences et leurs actions avec les associations nationales de solidarité et les fédérations culturelles professionnelles ou de pratiques des amateurs ayant déjà conclu un partenariat avec lui et à tisser des liens avec l'Etablissement public d'insertion de la Défense (EPIDE).

Le Secrétariat général favorisera le partenariat entre l'association et les directions centrales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication, notamment en ce qui concerne l'application de la présente convention.

Les Directions et Délégation générales accompagnent et soutiennent les programmes ou les thématiques qui leur sont spécifiques.

Une attention toute particulière sera portée au rôle des fédérations d'éducation populaire dans le cadre des « *Paroles partagées* », dispositif pour lequel la DGLFLF et le Secrétariat général apporteront aide et conseils aussi bien en logistique qu'en valorisation à cette opération initiée par l'éducation populaire et particulièrement emblématique de sa capacité à mailler les territoires.

Il en sera de même pour les « *Portes du Temps* » où la DGPAT veillera à privilégier le travail des réseaux d'éducation populaire, composante essentielle de cette opération.

Les conditions de leur partenariat assorties de leurs contributions financières sur la période 2012-2014 feront l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

Article 4

Déclinaison en région et le rôle des Directions régionales des affaires culturelles

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à favoriser les relations locales entre les fédérations d'éducation populaire et les Directions régionales des affaires culturelles : au niveau local, les DRAC sont les premiers interlocuteurs de l'éducation populaire, et sont donc invités à contribuer à la mise en place de partenariats avec les institutions de proximité. Elles seront sensibilisées à la signature de la présente convention.

Les directeurs régionaux des affaires culturelles seront incités par le Secrétaire général à informer et encourager la déclinaison en région de la convention.

Pour ce faire, des rencontres nationales avec les conseillers des DRAC seront organisées par les administrations centrales et, la première année de la signature, les principaux objectifs de cette convention seront portés à l'ordre du jour des rencontres nationales des directeurs des affaires culturelles.

Chaque DRAC sera incitée à prendre l'attache des associations territoriales de proximité affiliées aux fédérations d'éducation populaire et à formaliser avec elles des plans d'action opérationnels qui pourraient faire l'objet de conventions d'objectifs régionales:

Ainsi, les DRAC seront sensibilisées à :

- *intégrer l'Education populaire dans une vision globale de l'éducation artistique et culturelle ;*
- *développer avec l'éducation populaire des actions* qui entrent dans les programmes construits à

- l'intention des publics ;
- ***faciliter les liens entre les fédérations d'éducation populaire et les institutions sous tutelle*** ;
- ***accompagner les fédérations dans la mise en place de projets culturels***, notamment des résidences d'artistes et la mise en place de formations ;
- ***tisser des liens locaux entre les différents partenariats menés par le MCC*** (politique interministérielle, chartes de coopération culturelles...)

Article 5

Postes FONJEP-CULTURE

Chaque fédération peut bénéficier, en outre, de postes FONJEP-Culture qui appuient les actions soutenues par la présente convention. Les responsables de réseaux ou d'animations, nationaux ou régionaux en sont les bénéficiaires prioritaires.

Article 6

Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication contribuera à la valorisation des principaux objectifs et actions conduits par les fédérations à travers ses propres instruments de communication :

- Site internet : www.culturecommunication.gouv.fr : rubrique « politiques ministérielles » / développement culturel / éducation populaire
- revue numérique : « Complément d'objets »
- Site intranet : revue hebdomadaire « séquences »

Le Secrétariat général encouragera les DRAC à accorder une place privilégiée dans leurs sites internet aux actions conduites localement par l'éducation populaire.

Article 7

Durée de la convention, modalité de suivi annuel et engagements

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012.

Sous réserve de l'obtention des crédits votés en loi de finances, l'administration notifie chaque année par avenant, le montant de la subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet d'actions et de budget pour l'année à venir.

Cet avenant financier annuel détermine les participations financières du Secrétariat général et celles des Directions et délégation générales concernées.

On distinguera, dans ce cadre, les aides portées aux missions pérennes de la structure actées dans la présente convention, et celles portant sur un programme annuel spécifique d'actions concrètes établi en concertation avec le Secrétariat général et les Directions et délégation concernées.

Les Directions régionales des affaires culturelles pourront, quant à elles, être sollicitées financièrement selon les procédures de droit commun pour des actions relevant du niveau régional.

L'association communique à l'administration :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- copie du rapport d'activité présenté à chaque assemblée générale.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 8

Evaluation

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles l'administration a apporté son soutien, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association selon les modalités précisées en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2/2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'association définit avec l'administration des indicateurs par action.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, l'administration et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus.

Article 9

Obligations des parties

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 1 et 2 ; L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 10

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif et des actions subventionnées mentionnées dans l'avenant annuel, notamment par l'accès, éventuellement sur place, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois un bilan couvrant la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11

Résiliation de la convention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements dans le cadre des avenants annuels, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées .

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles prévus dans la convention et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 3.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère de la culture
et de la communication,

Le Secrétaire général

Guillaume BOUDY

Pour l'association,

Le Président,